

République Française  
Département CHER  
Commune d'ARGENVIERES

## ARRETE N° 2023A\_08 du 27/06/2023

**Fixant le régime de priorité au carrefour VC 4 Rue Saint Denis / VC 2 Rue du Crot  
sur le territoire de la commune d'Argenvières**

La Maire d'Argenvières,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour VC 4 Rue Saint Denis / VC 2 Rue du Crot sur le territoire de la commune de Argenvières,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les usagers de la route circulant sur la VC 4 Rue Saint Denis et abordant le carrefour avec la VC 2 Rue du Crot sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la VC 2 Rue du Crot.

**(STOP)**

Les usagers de la route circulant sur la VC 2 Rue du Crot et abordant le carrefour VC 4 Rue Saint Denis sont prioritaires aux véhicules circulant sur la VC 4 Rue Saint Denis.

**(ROUTE A CARACTERE PRIORITAIRE)**

#### ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation verticale nécessaires seront mis en place par la Commune d'Argenvières conformément aux dispositions de la 3ème partie (régime de priorité) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les dispositifs de signalisation horizontale nécessaires seront mis en place par la Commune d'Argenvières conformément aux dispositions de la 7ème partie (marquage au sol) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 3**

Toutes les dispositions antérieures réglementant la priorité à l'intersection définie ci-dessus sont abrogées.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Argenvières.

### **ARTICLE 5**

La maire d'Argenvières,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le chef du service des transports région Centre,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/06/2023

**La Maire d'Argenvières,  
Francine MENARD**

